

BOIRON

Société Anonyme au capital de 17 545 408 €
Siège social : 2, avenue de l'Ouest Lyonnais – 69510 Messimy
967 504 697 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DU 21 MAI 2026

Le 21 mai 2026, à 10 heures, les actionnaires de la société BOIRON se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle à Messimy (69510) – 2, avenue de l'Ouest Lyonnais, sur convocation faite par le Conseil d'Administration par avis insérés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires des 13 avril 2026 et 29 avril 2026, ainsi que par avis publié au journal d'annonces légales "Le Tout Lyon" le 29 avril 2026 et par document de convocation routé par la société Uptevia.

La feuille de présence est signée par les actionnaires au fur et à mesure de leur entrée en séance.

Madame Anabelle Flory-Boiron, qui préside l'Assemblée en qualité de Présidente du Conseil d'Administration, ouvre la séance à 10 heures.

La société BOIRON DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur Thierry Boiron et Monsieur Jean-Christophe Yvrard, actionnaires présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs par la Présidente.

Monsieur Julien Navarra est nommé secrétaire de séance.

La feuille de présence fait apparaître que 230 actionnaires sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance, totalisant 16 065 061 actions sur les 17 362 275 actions ayant droit de vote et, compte tenu du vote double, 16 067 589 voix sur les 17 480 215 voix attachées à l'ensemble des actions, soit un quorum de 92,53%.

La Présidente constate la présence de Madame Françoise Méchin, représentant la société GRANT THORNTON, Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Emmanuel Charnavel, représentant la société FORVIS-MAZARS, Commissaire aux comptes titulaire.

L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance précise que les documents suivants sont déposés sur le bureau :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et du journal d'annonces légales "Le Tout Lyon" contenant les avis de convocation et un exemplaire du document de convocation adressé aux actionnaires, ainsi qu'une copie des lettres recommandées avec accusé de réception adressées aux Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- le Rapport Financier Annuel 2025 regroupant notamment :
 - les comptes annuels de l'exercice 2025,
 - les comptes consolidés du groupe BOIRON pour l'exercice 2025,
 - le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2025,
 - l'état de durabilité,
 - le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2025,
 - le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2025,
 - le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,
 - le rapport des Commissaires aux comptes de certification des informations en matière de durabilité,

- le texte des résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 21 mai 2026.

Le secrétaire déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social et sur le site Internet de la Société, dont l'adresse figure sur l'avis de convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie. L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

L'Assemblée l'ayant dispensé de la lecture du rapport de gestion, dont le texte intégral figure dans le rapport financier annuel et un résumé sommaire dans le document de convocation, ainsi que de la lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, la Présidente rappelle les principaux événements de l'exercice 2025 relatifs à l'évolution de la gouvernance, à la réorganisation d'une partie des activités en France et aux résultats.

La Présidente donne ensuite la parole aux Commissaires aux comptes, qui, avec l'accord de l'Assemblée, présentent aux actionnaires la teneur de leurs rapports, à savoir le rapport général sur les comptes annuels, le rapport sur les comptes consolidés, le rapport spécial établi en application des articles L225-38 et suivants du Code de commerce sur les conventions réglementées, le rapport sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport de certification des informations en matière de durabilité.

Madame Françoise Méchin, représentant la société GRANT THORNTON et Monsieur Emmanuel Charnavel, représentant la société FORVIS-MAZARS précisent que les comptes sociaux et les comptes consolidés de la Société font l'objet d'une certification sans réserve et n'ont aucune observation sur la sincérité et la concordance des informations figurant dans le rapport de gestion par rapport aux comptes de l'entreprise, ni sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Toutefois, Madame Françoise Méchin précise qu'une observation mineure a été faite, au même titre qu'à l'ensemble des entreprises, explicitant les incidences liées au changement de méthode comptable induit par l'application, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025, du règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. La Société a bien appliqué ce nouveau règlement.

Au titre du rapport spécial sur les conventions réglementées, il est indiqué qu'une convention nouvelle a été portée à la connaissance des Commissaires aux comptes, à savoir une convention avec Monsieur Benjamin Boiron (Administrateur) et qu'une convention antérieure s'est poursuivie au cours de l'exercice 2025, à savoir la convention avec la société BOIRON DEVELOPPEMENT (actionnaire à hauteur de 78,98%), dont les différents montants en lien avec ces conventions sont détaillés dans le rapport.

Enfin, les Commissaires aux comptes présentent le rapport de durabilité et précisent ne pas avoir relevé d'erreurs, d'omissions ou d'incohérences en ce qui concerne la conformité du processus mis en œuvre par la Société avec les normes ESRS, ni en ce qui concerne la conformité des informations en matière de durabilité publiées par la Société avec les exigences de l'article L233-28-4 du Code de commerce y compris les ESRS, ni, enfin, en ce qui concerne le respect des exigences de l'article 8 du Règlement UE 2020/852.

La Présidente remercie Madame Françoise Méchin et Monsieur Emmanuel Charnavel de leur intervention.

La Présidente précise ensuite qu'il n'y a pas eu de demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires.

Elle indique que la Société a reçu des questions écrites de la part d'un actionnaire et que les réponses ont été publiées sur le site Internet de la Société le 20 mai 2026, en amont de l'Assemblée.

La Présidente donne ensuite la parole aux actionnaires présents dans la salle ayant des observations à présenter ou des précisions à demander, en précisant qu'un temps maximum de trente minutes sera

consacré à cette séance de questions-réponses et en invitant Messieurs Pascal Houdayer, Directeur Général et Eric Lambert, Secrétaire Général, à la rejoindre pour répondre.

La séance de questions-réponses a duré environ huit minutes, au cours de laquelle a été posée une question relative à la comptabilisation de la provision de l'ancien accord « préparation à la retraite » de 1976 non plus en « avantage postérieur à l'emploi », mais, à la demande des Commissaires aux comptes, en « avantages à long terme » tel que cela est le cas du nouvel accord « moments clés de la vie » qui l'a remplacé début 2026. Monsieur Eric Lambert précise que cette requalification a pour conséquence, d'une part, la comptabilisation dans les comptes sociaux d'une charge exceptionnelle de 32,2 millions €, alors que jusqu'alors l'engagement figurait en « engagements hors bilan » et, d'autre part, la comptabilisation dans les comptes consolidés d'un produit constaté de 6,7 millions € en « autres produits et charges opérationnelles », correspondant aux écarts actuariels historiques et de l'exercice 2025 constatés désormais en compte de résultat.

Il est ensuite rappelé l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer, puis demandé au secrétaire de présenter la teneur des résolutions soumises au vote des actionnaires :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et constatation d'une nouvelle convention
5. Renouvellement de Madame Anabelle Flory-Boiron, en qualité d'Administrateur
6. Renouvellement de Monsieur Thierry Boiron, en qualité d'Administrateur
7. Renouvellement de Monsieur Pascal Houdayer, en qualité d'Administrateur
8. Renouvellement de Monsieur Benjamin Boiron, en qualité d'Administrateur
9. Constatation de la fin du mandat de Monsieur Grégory Walter, en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires et nomination de Monsieur Grégory Walter, en qualité d'Administrateur
10. Approbation des informations visées à l'article L22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Anabelle Flory-Boiron, Présidente du Conseil d'Administration
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pascal Houdayer, Directeur Général
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry Boiron, Directeur Général Délégué
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe Bayssat, Directeur Général Délégué jusqu'au 31 mai 2025
15. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Frédéric Riou, Directeur Général Délégué à compter du 1^{er} juin 2025
16. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration

17. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général
18. Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués
19. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs
20. Somme fixe annuelle à allouer aux Administrateurs
21. Pouvoirs pour les formalités

Plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par une perte nette comptable de 330 985,02 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 463 160,92 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée par 16 063 204 voix.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 32 642 609,99 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par 16 065 908 voix.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la manière suivante :

Perte nette de l'exercice 2025	-330 985,02 €
Report à nouveau bénéficiaire	+8 613 824,78 €
Affectation du résultat de l'exercice 2025 sur le compte « Report à nouveau » bénéficiaire	-330 985,02 €
= Report à nouveau bénéficiaire post affectation	8 282 839,76 €
Autres réserves	212 506 001,51 €
Dividendes de 1,35 € par action sur la base de 17 545 408 actions	-23 686 300,80 €
= Autres réserves post distribution	188 819 700,71 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 1,35 €.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code Général des Impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (articles 200 A, 13 et 158 du Code Général des Impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6%.

Le détachement du coupon interviendra le 3 juin 2026.

Le paiement des dividendes sera effectué le 5 juin 2026.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondantes aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au compte « Report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes ⁽¹⁾	Autres revenus distribués	
2022	19 299 948,80 € soit 1,10 € par action 179 873 169,00 € soit 10,36 € par action ⁽²⁾	-	-
2023	23 686 300,80 € soit 1,35 € par action	-	-
2024	21 054 489,60 € soit 1,20 € par action	-	-

(1) Dont mis en report à nouveau (correspondant aux dividendes non versés sur les actions auto-détenues) :

- 203 913,60 € en 2022,

- 247 229,55 € en 2023,

- 219 759,60 € en 2024.

(2) Dividende exceptionnel.

Cette résolution est adoptée par 16 067 224 voix.

Quatrième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et constatation d'une nouvelle convention

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve la convention nouvelle et prend acte de la convention qui s'est poursuivie durant l'exercice écoulé, telles que mentionnées dans ledit rapport spécial.

Cette résolution est adoptée par 15 174 943 voix.

Cinquième résolution – Renouvellement de Madame Anabelle Flory-Boiron, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Anabelle Flory-Boiron, en qualité d'Administrateur, pour une nouvelle durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée par 15 636 780 voix.

Sixième résolution – Renouvellement de Monsieur Thierry Boiron, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Thierry Boiron, en qualité d'Administrateur, pour une nouvelle durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée par 15 789 045 voix.

Septième résolution - Renouvellement de Monsieur Pascal Houdayer, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Pascal Houdayer, en qualité d'Administrateur, pour une nouvelle durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée par 15 831 547 voix.

Huitième résolution - Renouvellement de Monsieur Benjamin Boiron, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Benjamin Boiron, en qualité d'Administrateur, pour une nouvelle durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée par 15 789 062 voix.

Neuvième résolution – Constatation de la fin de mandat de Monsieur Grégory Walter, en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires et nomination de Monsieur Grégory Walter, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale constate la fin du mandat d'Administrateur de Monsieur Grégory Walter, représentant les salariés actionnaires, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée. L'Assemblée Générale constate qu'en l'absence d'actionnariat salarié au niveau de la Société, il n'y a pas lieu de pourvoir à la nomination d'un nouvel Administrateur représentant les salariés actionnaires. L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Grégory Walter, en qualité de nouvel Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. Monsieur Grégory Walter déclare accepter ce mandat.

Cette résolution est adoptée par 15 432 758 voix.

Dixième résolution - Approbation des informations visées à l'article L22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées à l'article L22-10-9 I du Code de commerce et mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2025 au paragraphe 3.8.2.

Cette résolution est adoptée par 15 442 084 voix.

Onzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Anabelle Flory-Boiron, Présidente du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Anabelle Flory-Boiron, Présidente du Conseil d'Administration, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2025 au paragraphe 3.8.3.1.

Cette résolution est adoptée par 16 048 229 voix.

Douzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pascal Houdayer, Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pascal Houdayer, Directeur Général, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2025 au paragraphe 3.8.3.2.

Cette résolution est adoptée par 15 820 564 voix.

Treizième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry Boiron, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry Boiron, Directeur Général Délégué, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2025 au paragraphe 3.8.3.3.

Cette résolution est adoptée par 15 978 426 voix.

Quatorzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe Bayssat, Directeur Général Délégué jusqu'au 31 mai 2025

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe Bayssat, Directeur Général Délégué jusqu'au 31 mai 2025, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2025 au paragraphe 3.8.3.4.

Cette résolution est adoptée par 15 441 228 voix.

Quinzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Frédéric Riou, Directeur Général Délégué à compter du 1^{er} juin 2025

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Frédéric Riou, Directeur Général Délégué à compter du 1^{er} juin 2025, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2025 au paragraphe 3.8.3.5.

Cette résolution est adoptée par 15 441 228 voix.

Seizième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2025 en introduction aux paragraphes 3.8.1, 3.8.1.1 et aux paragraphes 3.8.1.1.1 et 3.8.1.3.

Cette résolution est adoptée par 16 048 235 voix.

Dix-septième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2025 en introduction aux paragraphes 3.8.1, 3.8.1.1 et aux paragraphes 3.8.1.1.2 et 3.8.1.3.

Cette résolution est adoptée par 15 344 679 voix.

Dix-huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2025 en introduction aux paragraphes 3.8.1, 3.8.1.1 et aux paragraphes 3.8.1.1.3 et 3.8.1.3.

Cette résolution est adoptée par 15 345 004 voix.

Dix-neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2025 en introduction au paragraphe 3.8.1 et aux paragraphes 3.8.1.2 et 3.8.1.3.

Cette résolution est adoptée par 15 928 716 voix.

Vingtième résolution – Somme fixe annuelle à allouer aux Administrateurs

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration à 275 000 € pour l'exercice 2026.

Cette résolution est adoptée par 15 926 056 voix.

Vingt-et-unième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par 16 067 002 voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à 10h40.

La feuille de présence a été signée par les membres du bureau.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente, les scrutateurs et le secrétaire.